

**Convention de partenariat**

**NEF - OFII**

**relative à la migration circulaire**

**Entre**

La **NATIONAL EMPOWERMENT FOUNDATION** ci-après dénommée NEF,  
8th étage, Garden Tower – La Poudrière Street – Port Louis – Île Maurice  
représentée par son Président d'Administration, Monsieur Robert Desvaux

**D'une part**

**ET**

L'**OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION**  
ci-après dénommé OFII,  
44 rue Bargue – 75732 Paris Cedex 15 – France

représenté par son Directeur Général, Monsieur le Préfet Jean GODFROID

**D'autre part**

**PREAMBULE**

Considérant l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels.

Considérant l'objectif de promotion de la main d'œuvre mauricienne auprès des employeurs français dans une liste de 61 métiers ouverts aux ressortissants mauriciens sans opposabilité par la partie française de la situation de l'emploi.

Considérant l'objectif de promotion d'une migration circulaire propice au développement des intérêts réciproques des deux parties.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

  1

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les champs et les modalités de coopération entre la NEF et l'OFII afin de mettre en place un dispositif consacré à la migration circulaire franco-mauricienne, au bénéfice :

- des professionnels mauriciens souhaitant alternativement travailler ou acquérir une expérience professionnelle en France avec un éventuel projet de retour à Maurice,
- des entreprises implantées en France voulant recruter du personnel mauricien.

### **Article 2 : Missions de la NEF**

La NEF a pour ambition de promouvoir une migration circulaire qui donnera l'opportunité aux Mauriciens de développer leur expérience et formation professionnelles, d'accroître leurs ressources et de participer en retour au développement de l'économie nationale de Maurice.

Cette ambition passe par la promotion auprès des employeurs français de la qualité de la main d'œuvre Mauricienne en tant que capital humain.

A cet effet la NEF a pour mission de coordonner l'ensemble des acteurs et procédures de la partie mauricienne en matière de migration de travail circulaire,

- de la réception des offres d'emploi à
- l'accompagnement des candidats à la migration sélectionnés par les employeurs français et dotés des documents de travail réglementaires,
- au retour et à la réinsertion éventuelle à Maurice des professionnels considérés.

### **Article 3 : Rôle de l'OFII en matière d'immigration professionnelle**

L'OFII a été désigné par la partie française comme l'opérateur en charge de la promotion auprès des employeurs français aux fins de développement des potentialités de croissance de l'économie nationale du nouveau dispositif de l'immigration professionnelle décliné à la fois dans l'accord international entre la France et Maurice et dans les nouvelles dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.

Ces dispositions où la situation de l'emploi n'est pas opposable intéressent :

- la carte de séjour temporaire portant la mention « compétence et talents »,
- la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » ;
- la carte de séjour portant la mention « les jeunes professionnels »,
- l'introduction de salariés dans des métiers en tension figurant dans des listes ministérielles ou relevant d'un accord international.

L'OFII est par ailleurs guichet unique pour les nouveaux dispositifs de l'immigration professionnelle mis à disposition des employeurs français et la gestion des flux migratoires avec les pays d'origine signataires d'accords relatifs au séjour et à la migration circulaire de professionnels.



#### Article 4 : Modalités du partenariat entre l'OFII et la NEF

1. L'OFII et la NEF prospectent de conserve le marché de l'emploi français pour mettre à disposition des candidats mauriciens à la migration professionnelle les offres d'emplois disponibles. A cet effet l'OFII et la NEF créent les conditions d'un accès direct des employeurs français aux candidats mauriciens à la migration professionnelle et circulaire.
2. L'OFII et la NEF créent en particulier les liens entre leurs sites internet respectifs, [www.immigration-professionnelle.gouv.fr](http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr) et [www.smsjobs.mu](http://www.smsjobs.mu) permettant entre autres aux employeurs l'accès aux potentialités de la main d'œuvre mauricienne dans les listes des métiers et autres dispositions telles qu'elles sont recensées à l'article 2.2 de l'accord franco-mauricien, relatif à la migration circulaire de professionnels.
3. La NEF est en charge de la présélection des candidats à la mobilité professionnelle, suivant les profils définis par les employeurs.
4. La présélection définitive des candidats est arrêtée par délibération d'un **Comité de sélection** comprenant des représentants de la NEF et de l'Ambassade de France à Maurice (Section Consulaire)
5. La liste des candidats retenus est communiquée à l'employeur par la NEF suivant des modalités convenues d'un commun accord. L'OFII accède à la base de données constituée par la NEF pour la gestion du dispositif.
6. L'Employeur sélectionne son collaborateur en ayant recours à toutes procédures à sa convenance y compris celle de la visio conférence, service mis à disposition par la NEF.
7. L'OFII, en tant que guichet unique de l'ensemble des procédures de l'immigration professionnelle, est destinataire du contrat de travail signé par l'employeur et le salarié.
8. L'OFII pilote la procédure auprès des services instructeurs de la main d'œuvre et du consulat.
9. Le Consulat délivre le visa et la NEF informe le bénéficiaire du visa.
10. La visite médicale obligatoire de l'OFII est assurée à Maurice par des médecins agréés par l'Ambassade de France rémunérés par l'OFII.
11. La NEF en lien avec les employeurs français et l'OFII informe le migrant sur les formalités du départ : billet d'avion, accueil et intégration en France et sur le dispositif de la réinsertion ouvert par l'OFII aux professionnels de la migration circulaire.
12. En tant que de besoin, NEF et OFII participent aux manifestations organisées tant en France qu'à Maurice pour promouvoir en particulier
  - auprès des employeurs français,
  - leurs organisations professionnelles,
  - les employeurs de la diaspora mauricienne installée en France,
  - des entreprises françaises installées à Maurice,



- des collectivités locales et établissements publics employeurs dans les services à la personne
- le développement des migrations professionnelles vers la France, telles que prévues à l'accord de migration circulaire

13. L'OFII tient régulièrement informée la NEF, des décisions prises par la France, relatives aux migrations professionnelles. Elle assure en particulier la mise à jour de la documentation mise à disposition par la NEF dans ce domaine.

#### **Article 5 : Suivi du dispositif**

Les Parties définissent conjointement et organisent en commun un système de suivi périodique de l'activité développée par la NEF avec l'OFII, qui permet d'identifier le nombre d'offres d'emploi recueillies, traitées, satisfaites, le nombre de candidats accompagnés ainsi que le type d'intervention.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Sa durée est de 12 mois renouvelables annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties après respect d'un préavis de trois mois.

#### **Article 8 : Modification**

Toute modification à la présente convention est effectuée par voie d'avenant.

#### **Article 9 : Différend**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Port Louis, le 19 janvier 2011, en double exemplaires originaux.



Robert DESVAUX,

Président de l'Administration de

la National Empowerment Foundation



Jean GODFROID,

Préfet, Directeur Général de  
l'Office Français

de l'Immigration et de l'Intégration